

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 décembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme



Délibération n° 04-02 / 01 du 10 décembre 2020

DISPOSITIF PROJET INSERTION EMPLOI – AVENANTS AUX CONVENTIONS RELATIVES À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN AU TITRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN MÉTROPOLE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT ET L'ACCÈS À L'EMPLOI DES BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE PAR LES PROJETS INSERTION EMPLOI

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L121-1, L263-1 et L263-2,

Vu le règlement délégué (UE) n°240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014,

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013,

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil,

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds Social Européen,

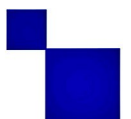
Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques de l'insertion,

Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 ,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu l'article 78.2 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014,

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016,



Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

Vu la délibération n° 2018-IV-11 du 5 avril 2018 approuvant le Plan Départemental pour l'Insertion et l'Emploi de la période 2018-2020,

Vu sa délibération n° 04-03 du 21 décembre 2017 relative à la demande de subvention globale au titre du Fonds Social Européen pour les années 2018, 2019 et 2020 dans le cadre du programme opérationnel national FSE 2014-2020 Emploi-Inclusion,

Vu le Pacte Territorial d'Insertion,

Vu le Plan Départemental pour l'Insertion et l'Emploi adopté le 5 avril 2018,

Vu la convention relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active délibérée le 30 mai 2013,

Vu l'avis du Comité régional unique de programmation attribuant au Département de la Seine-Saint-Denis une dotation au titre du FSE sur la période 2014-2020,

Vu la circulaire n°NOR INTB0800148C du 11 août 2008 de la DGCL et de la DGFIP,

Vu la déclaration Commune/État/Département du 22 octobre 2012 relative à 10 engagements pour la croissance, l'emploi et la solidarité dans les territoires, et en particulier l'engagement n°3 relatif à la délégation de crédits du FSE aux Départements,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5650/SG du 19 avril 2013,

Vu la circulaire DATAR n°57090 du 4 juin 2013,

Vu la circulaire DGEFP n°301 du 10 juin 2013,

Vu l'accord cadre du 5 août 2014 entre l'État et l'Assemblée des Départements de France pour la mobilisation du Fonds social européen en faveur de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté,

Vu le courrier du Préfet de Région du 17 juillet 2014 portant notification de l'enveloppe de crédits du FSE Inclusion 2014-2020 au territoire de la Seine-Saint-Denis,

Vu le programme opérationnel national FSE Emploi et Inclusion 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 10 octobre 2014,

Vu la note n°890 du 5 décembre 2014 de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant type, dont projet ci-joint, relatif à la révision des objectifs 2020 des opérations financées par le Fonds social européen et le Département, au titre de l'accompagnement et l'accès à l'emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active par les Projets Insertion Emploi, avenants à conclure avec :

- l'établissement public territorial Plaine Commune,
- l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,
- la commune de Romainville,
- la commune d'Aulnay-sous-Bois,
- la commune du Bourget,
- la commune de Drancy,
- la commune de Villepinte,
- la commune de Neuilly-Plaisance,
- la commune de Bondy,
- la commune de Neuilly-sur-Marne,
- la commune des Pavillons-sous-Bois,
- la commune de Villemomble ;

- AUTORISE M. le Président du conseil départemental à signer lesdits avenants et tous les actes afférents au nom et pour le compte du Département ;

- REFUSE de subventionner le projet n°201902624 de Business Aviation School.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.